

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : OBJET

Les présentes conditions générales ont pour objet de régir les droits et obligations de la Société G ENVIRONNEMENT SARL dans le cadre de la vente de produits ou de prestations de services.

A défaut de contrat conclu entre la société G ENVIRONNEMENT SARL et l'acheteur, ou de conditions générales ou particulières d'achat expressément acceptées par la société G-environnement, les ventes effectuées sont soumises aux conditions générale de vente décrites ci-après .

En conséquence, tous produits et prestation de services fournis par la société G ENVIRONNEMENT implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Article 2 : GENERALITES

Les dessins, comptes-rendus d'essais et études établis par nos services, ainsi que les idées originales qu'ils renferment, restent la propriété de notre société et ne peuvent en aucun cas être communiqués à des tiers.

Les études sont réalisées en fonction des éléments recueillis lors de l'enquête préliminaire à ces études. Un interlocuteur ayant droit sera désigné pour tous les échanges, verbaux, documentaire ou autre nécessaire au déroulement de l'étude.

Toutes les informations recueillies seront considérées comme exactes. Les informations, d'ordre exceptionnel ou spécifique, manquantes pour le bon déroulement de l'étude, feront l'objet d'une recherche effectuée par G ENVIRONNEMENT et facturée au donneur d'ordre.

Article 3 : CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Toutes informations, documents, recueillis lors de l'étude, restent confidentiels entre l'acheteur et G ENVIRONNEMENT, au cas où G ENVIRONNEMENT remarquait une anomalie, elle en avertirait directement son interlocuteur par écrit, sans en référer à quiconque.

Article 4 : PAIEMENT et CONDITIONS DE PAIEMENT

1-Prix

Les prix des produits et prestation de services proposés sont exprimés en euro.les prix sont mentionnés hors taxes .il sera ajouté au prix proposé le taux de T.V.A. en vigueur au jour de la passation de la commande, ainsi qu'éventuellement les frais de port.

Tout changement du taux légal de T.V.A. sera automatiquement répercuté sur le prix des produits et services, à la date stipulée par le décret d'application.

2-Règlement

Le client peut effectuer le règlement de ses commandes, soit par chèque, soit par virement, soit par effets de commerce.

Un acompte est demandé à la commande sur présentation de facture, toute commande ne sera traitée qu'à la réception de l'acompte par chèque ou par virement bancaire. Pour le solde des prestations ou produits vendus se conformer aux modalités de règlement précisées sur la proposition commerciale

La société G ENVIRONNEMENT se réserve le droit de suspendre toute gestion de commande de toute livraison en cas de refus d'autorisation de paiement de la part des organismes officiellement accrédités ou en cas de non paiement

Article 5 : RABAIS et RISTOURNES

Les produit et prestation de services sont facturés aux conditions établies lors de la validation de la commande. Ces tarifs incluent les rabais et ristournes que la société G ENVIRONNEMENT aurait été amenée à consentir.

Article 6 : CLAUSE PENALE

Le défaut de paiement total ou partiel ou de la prestation de services à date d'exigibilité entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable l'allocation à la société G ENVIRONNEMENT d'une pénalité de retard

Cette pénalité est calculée sur l'intégralité des sommes T.T.C restant dues. Elle court à compter de la date d'échéance du prix de la prestation effectuée jusqu'à son paiement total.

Le taux d'intérêt légal de référence est celui en vigueur au jour de l'utilisation des présentes conditions générales de vente.

Article 7 : CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Les produits et prestation de services vendus comme définis dans la proposition commerciale, qui fait également office de cahier des charges, restent la propriété de la société G ENVIRONNEMENT jusqu'au paiement intégral du prix par le client.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire de la société cliente, la propriété des services livrés et restés impayés pourra être revendiquée par la société G ENVIRONNEMENT

En cas de revente des services fournis par la société G ENVIRONNEMENT alors que le client n'a pas réglé l'intégralité du prix, celui-ci s'engage à informer tout acquéreur de la présente clause de réserve de propriété grevant lesdits services et du droit de la société G-ENVIRONNEMENT de revendiquer entre ses mains, soit les services concernés, soit le prix de ceux-ci

Article 8 : ENGAGEMENT

La société G ENVIRONNEMENT s'engage à mener à bien la tâche précisée à l'article « objet » conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière

Article 9 : GARANTIE

Toutes les études sont réalisées en fonction des normes et règlement en vigueur. Aucune dérogation ne pouvant être admise

Article 10 : FORCE MAJEURE

La société G ENVIRONNEMENT n'encourt aucune responsabilité en cas de non exécution ou de retard dans l'exécution de l'une de ses obligations si celui-ci résulte d'un fait indépendant de sa volonté et qui échappe à son contrôle

Est considéré comme tel, tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du code civil.

Article 11 : DROIT APPLICABLE et JURIDICTION

1 : Droit applicable

Les conditions générales, tous les actes et opérations en vertu des présentes ainsi que les droits et obligations des parties aux présentes sont régies et interprétés conformément au droit français et/ou européen

2 : Juridiction

Si les parties ne parviennent pas à régler tout litige relatif aux conditions générales dans les quinze (15) jours suivant la notification écrite adressée par l'une des parties à l'autre concernant ledit litige, ce dernier sera réglé par le tribunal compétent

«FIN DE CONDITION GENERALES DE VENTE »